



**MME VIRAPOULLE JOHANNA
61, RUE BERTIN -APT 2
97400 SAINT DENIS
TEL : 06 92 39 27 64**

CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 43 PARCELLES A BRAS PANON

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II – TITRE 1^{ER} – ARTICLE L214-I**

DOSSIER LOI SUR L'EAU

NOTE COMPLEMENTAIRE 2



36 rue Raymond Mondon 97419 La Possession
☎ : 02 62 43 66 20 - 📠 : 02 62 43 75 59 – mail : contact@insitu.re
SARL au capital de 5000 € - SIRET 503 999 039 00012 - APE :7112 B

SOMMAIRE

1. LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES EN COURS	3
2. MAITRISE FONCIERES	3
3. DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS	3
4. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN	5
5. GESTION A LA PARCELLE	5

1. LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES EN COURS

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme déposé auprès de la Commune de Bras Panon.

N° de Permis : PA97440222D0003

2. MAITRISE FONCIERES

Le déclarant communiquera directement à la DEAL les documents attestant de la Maîtrise foncière des terrains concernés par l'intermédiaire de son notaire.

3. DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS

Le plan de délimitation des sous bassins versants interceptés dans l'état projeté ainsi que les sens d'écoulement sont représentés sur le plan ci-après. Le plan topographique et le plan du projet comportant les fils d'eau sont joints en annexe.

Il n'existe pas à notre connaissance de plan de gestion des andains présents en tant qu'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ils constituent néanmoins des barrières hydrauliques à prendre en compte dans l'état actuel.

Il s'agit d'andains en ligne de niveaux. Ils ont un impact hydraulique et anti érosif.

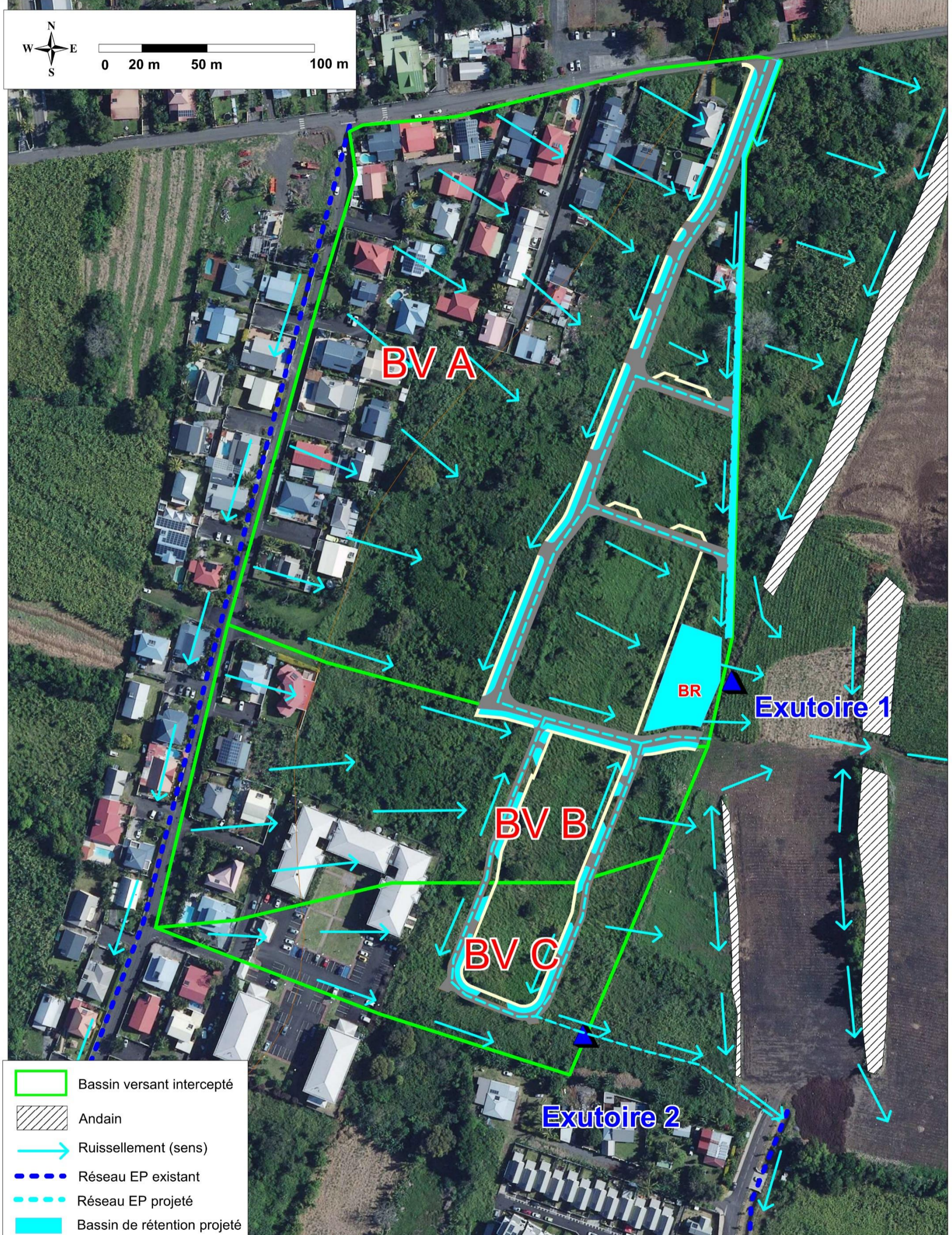
Dans l'état projeté, il est prévu de conserver ces exutoires existants et de créer des noues peu pentues et un bassin de rétention pour compenser la suppression des andains.

L'implantation du bassin et des points de rejet résulte des contraintes suivantes :

- Éviter tous rejet sur la parcelle AI973, il s'agit d'une parcelle constructible et sur laquelle un permis de construire est en cours (opération camp cerceau projet SIDR)
- Ecoulement des bassins A et B par épandage sur des terrains agricole via le bassin de rétention projeté
- Bassin de rétention implanté au droit d'un emplacement réservé de voirie
- Ecoulement du bassin versant C vers son exutoire existant avenue du Verger

CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 43 PARCELLES A BRAS PANON

Ruissellement dans l'état projeté



4. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront assurés par une association syndicale.
La lettre d'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale dévolus entre autres à la surveillance et l'entretien des ouvrages est jointe en annexe.

5. GESTION A LA PARCELLE

Le PLU de la commune de Bras Panon impose des puisards de 8 m³ dans chaque parcelle (3.2 m³ utile). Le permis d'aménager ne pourra être obtenu sans respect de la réalisation de ces ouvrages qui seront contrôlés dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire par l'urbanisme.

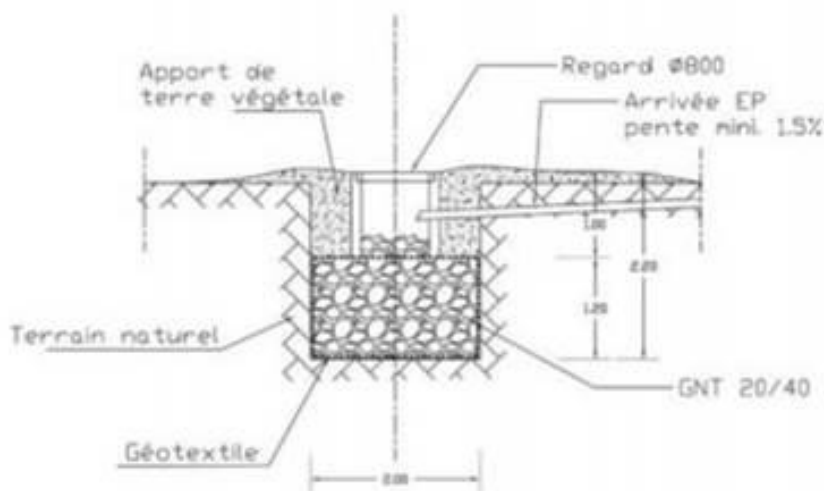
Le règlement du lotissement joint en annexe comporte l'obligation de réaliser ces ouvrages.
Chaque propriétaire sera responsable du contrôle et de l'entretien de leur ouvrage.

Description du système :

Chaque aménageur de parcelle devra réaliser un puisard conformément au schéma ci-dessous :

- Tranchée de 2m X 2m X 2.2m
- Mise en œuvre d'un géotextile anti-contaminant en fond de fouille et sur paroi verticale.
- Remplissage en GNT 20/40 sur 1.2 m de profondeur
- Pose d'un regard de contrôle Ø800
- Raccordement des eaux pluviales de toiture au puisard

**PUISARD D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES
POUR LES HABITATIONS INDIVIDUELLES
(200*200*220) SOIT 8m³**



ANNEXES

Annexe 1 : PA12 : engagement du lotisseur de constituer une association syndicale

Annexe 2 : Plan du réseau d'assainissement EP projeté et topographie

Annexe 3 : PA 10 : projet de règlement du lotissement